



DÉCISION n° 496/2023

PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COGEHAM

Nous soussigné, Patrick THIL, Conseiller Délégué de Metz Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020 par lequel Monsieur Patrick THIL, Conseiller délégué, a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour "signer les conventions de partenariat sans échange financier direct ou portant sur un échange financier direct entre les parties d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € TTC dans la limite des crédits inscrits au budget

Considérant la demande du Comité de Gestion des Haltes garderies de Metz (COGEHAM) de lier un partenariat avec Metz Métropole pour définir les modalités d'accueil et d'organisation de visites adaptées et régulières à destination des différentes crèches du COGEHAM au Musée de la Cour d'Or. La durée fixée pour ce partenariat est d'un an, sur les années 2023-2024.

DECIDONS :

De signer la convention de partenariat entre le COGEHAM et Metz Métropole pour finaliser les modalités d'organisation de visites adaptées au Musée de la Cour d'Or sur les années 2023-2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20231122-Decis496-2023-AU

Accusé certifié exécutoire

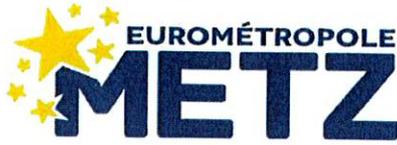
Réception par le préfet : 22/12/2023



Fait à Metz, le 22 novembre 2023

Pour le Président
Le Conseiller délégué aux établissements
culturels

Patrick THIL
Adjoint au Maire de Metz à la culture et
aux cultes
Conseiller Départemental de la Moselle



CONVENTION DE PARTENARIAT
Pour l'organisation de visites adaptées régulières

Entre,
Metz Métropole, établissement public de coopération intercommunale,
Domicilié : Maison de la Métropole, 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ CEDEX 1
Représenté par Monsieur Patrick THIL, Conseiller Délégué aux Établissements Culturels, dûment habilité par arrêté de délégation en date du 15 juillet 2020,
ci-après dénommé « Eurométropole de Metz »

D'une part

Et
Le Comité de Gestion des Haltes garderies de Metz, domicilié 25 Rue Dupont des Loges, 57000 Metz
Représenté par sa Directeur général, Monsieur Djamel CHERIER
ci-après dénommé « COGEHAM »

D'autre part

PRÉAMBULE :

Le COGEHAM est une crèche associative à but non lucratif qui regroupe sept établissements sur le territoire messin : La Maison des Lutins (Metz-Borny) ; Pomme d'Api (Metz-Centre-Ville) ; Les Rase-Mottes (Metz-Pontiffroy) ; Le Chat Botté (Metz-devant-les-Ponts) ; Le Petit Poucet (Metz-Nord) ; Les P'tits Loups (Metz Queuleu) ; La Maison de Tom Pouce (Metz-Bellecroix).

Le COGEHAM et le Musée de La Cour d'Or – Eurométropole de Metz souhaitent entretenir un partenariat visant à démocratiser la culture à destination des plus petits et développer une sensibilité à l'art chez les enfants dès leur plus jeune âge. À cette fin, le Musée de La Cour d'Or – Eurométropole de Metz proposera des visites guidées thématiques et découvertes aux différentes crèches de la COGEHAM.

Le second objectif est également de briser les réticences des parents à emmener leurs enfants en bas âge au musée en montrant que le musée est un lieu pour tous. Pour cela, le Musée de La Cour d'Or – Eurométropole de Metz proposera également des visites guidées parents-enfants.

L'intérêt d'un tel engagement pour le Musée de La Cour d'Or - Eurométropole de Metz s'inscrit dans les missions relatives aux musées détenant l'appellation « Musée de France », notamment, « rendre accessibles les collections au public le plus large » et « concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture » (Loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, art. 2).

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les modalités d'accueil et d'organisation de visites guidées adaptées au musée de La Cour d'Or à destination des publics des crèches du COGEHAM.

ARTICLE 2 : Engagements de l'Eurométropole de Metz

A) Accueil :

L'Eurométropole de Metz pourra accueillir les groupes d'enfants, à titre gratuit, dans les espaces du musée de La Cour d'Or, les lundis, jeudis et vendredis entre 9h00 et 12h45 et entre 14h00 et 18h00. Chaque visite durera environ quarante-cinq minutes. Globalement, une plage de réservation d'environ une heure sera dégagée pour inclure les commodités d'accueil en amont et en aval de la visite. Ces visites devront être réservées par les crèches du COGEHAM au minimum trois semaines en amont, en accord avec le Service Publics et Sécurité.

Trois types de visite seront proposés aux établissements du COGEHAM : une visite découverte, une visite thématique et une visite parents-enfants. Chaque établissement pourra réserver trois visites sur la période de cette convention.

B) Matériel :

L'Eurométropole de Metz pourra fournir des dispositifs de médiation multisensoriels pour des manipulations lors des visites.

B) Personnel :

L'Eurométropole de Metz assurera la mise à disposition de certains membres du personnel du Service Publics et Sécurité du musée de La Cour d'Or pour l'accueil des groupes d'enfants.

ARTICLE 3 : Engagements du COGEHAM

A) Mise à disposition de personnel :

Chaque groupe d'enfants devra être encadré par un ou plusieurs accompagnateur(s) ou parent(s) et restera sous sa responsabilité tout au long de sa visite au musée.

B) Respect des dispositions réglementaires en vigueur au musée de La Cour d'Or - Eurométropole de Metz :

Le COGEHAM devra observer les dispositions réglementaires en vigueur au musée de La Cour d'Or - Eurométropole de Metz, plus particulièrement celles applicables aux établissements recevant du public.

Les visites ne pourront avoir lieu qu'en présence d'un nombre minimum de trois enfants. Le nombre maximum d'enfants par visite est fixé à six. Pour les visites parents-enfants, le nombre maximum d'enfants par visite est fixé à huit.

C) Expertise

Le COGEHAM s'engage à transmettre toute information susceptible de permettre aux personnels du musée d'améliorer les conditions et la qualité de ces visites adaptées. Le COGEHAM apportera également son expertise dans la création de nouvelles visites adaptées.

ARTICLE 4 : Relations entre les partenaires

L'Eurométropole de Metz et le COGEHAM se rencontreront autant que de besoin pour :

- Faire le point sur les conditions dans lesquelles évolue leur partenariat ;
- Faire le bilan de l'activité proposée par les membres de l'équipe du musée de La Cour d'Or.

ARTICLE 5 : Tarif

Les visites guidées adaptées sont proposées à titre gratuit.

ARTICLE 6 : Assurances

L'Eurométropole de Metz, en sa qualité d'établissement recevant du public, est assurée contre les risques incendie, explosion, vol, foudre, bris de glace et dégât des eaux.

ARTICLE 7 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle est reconductible.

ARTICLE 8 : Modification, dénonciation et résiliation

Toute modification de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Elle peut être résiliée, à tout moment, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception. Un préavis de 15 jours sera alors observé.

La présente convention sera dénoncée, sans indemnité d'aucune sorte, dans les cas suivants : guerre, révolution, inondation, deuil national, grève générale, émeute, épidémie, maladie dûment constatée de l'un des intervenants ou tout autre cas de force majeure nécessitant la fermeture de la plupart des salles de spectacles et/ou des musées.

ARTICLE 9 : Litiges

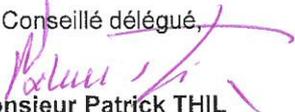
En cas de litige sur l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'une ou l'autre partie des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal administratif de Strasbourg de l'objet de leur litige.

Fait à METZ, en deux exemplaires originaux, le 22 novembre 2023

Metz Métropole,

Pour l'Eurométropole de Metz,

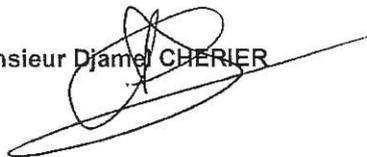
Le Conseiller délégué,


Monsieur Patrick THIL
Adjoint au Maire de Metz à la culture
et aux cultes
Conseiller départemental de la Moselle

Le COMité de GEstion des HALtes garderies

Pour le COGEHAM,

Le Directeur général,


Monsieur Djamel CHERIER

COGEHAM
25 rue Dupont des Loges
BP 24009 - 57040 METZ CEDEX 1
Tél. : 03 87 37 27 30
Email : cogeham@cogeham.fr